



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2020-27 bis

Retire et remplace l'arrêté n°U-2020-27

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville et sur l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle

République Française

L'enquête publique unique concerne les communes suivantes :

**Auzouville-sur-Ry
Bois l'Evêque
Bois d'Ennebourg
Elbeuf-sur-Andelle
Grainville-sur-Ry
Fresne-le-Plan
La Vieux-Rue
Martainville-Epreville
Mesnil-Raoul
Préaux
Ry
Saint-Denis-le-Thiboult
Servaville-Salmonville**

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-31, L.153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, en particulier l'article L.123-6, et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral modifié ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070446-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville et définissant les modalités de concertation de la procédure ;

Vu la délibération du conseil communautaire (n°2017-03-20-037) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la délibération (n°2017-06-19-086) du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, délibération complémentaire de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville venant préciser les modalités de concertation suite à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'obligation de réaliser une évaluation environnementale en raison de la présence de la zone Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » sur le territoire de l'une des communes du périmètre concerné par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 1er octobre 2018 et retranscrit dans la délibération n°2018-10-01-101 ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu la délibération d'arrêt n°2019-11-12-094 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes directement concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Plateau de Martainville et dont voici le détail :

- Avis favorable avec observations de la commune d'Auzouville-sur-Ry par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Bois d'Ennebourg par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Bois l'Evêque par délibération en date du 18 novembre 2019 ;
- Avis réputé favorable par absence de réponse dans le délai imparti de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Fresne-le-Plan par délibération en date du 19 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observations de la commune de Grainville-sur-Ry par délibération en date du 2 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de La Vieux-Rue par délibération en date du 5 décembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- Avis défavorable avec observations de la commune de Martainville-Epreville par délibération en date du 16 janvier 2020 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Mesnil-Raoul par délibération en date du 19 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observations de la commune de Préaux par délibération en date du 5 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observations de la commune de Ry par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult par délibération en date du 26 novembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Servaville-Salmonville par délibération en date du 10 décembre 2019.

Vu la nécessité d'arrêter à nouveau le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville conformément à l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire (n°2020-03-10-010) en date du 10 mars 2020, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire (n°2020-03-10-010bis) en date du 10 mars 2020, annulant et remplaçant la délibération n°2020-03-10-010 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elbeuf-sur-Andelle en date du 27 janvier 2003 prescrivant la Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elbeuf-sur-Andelle en date du 11 juillet 2006 approuvant la Carte Communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2006 approuvant la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Considérant la nécessité d'abroger la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Vu la décision n°E20000043/76 en date du 19 août 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant la Commission d'Enquête pour l'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;

Vu la décision rectificative de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 22 septembre 2020 élargissant l'objet de l'enquête publique à l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, en particulier l'article 4 sur la déclaration de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique unique.

Considérant que l'accès aux permanences en mairie est subordonné au respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire en vigueur au moment de l'enquête.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'approbation du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Plateau de Martainville et à l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle du mercredi 28 octobre 2020 à 09h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 :

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLUi du Plateau de Martainville et pour l'abrogation de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le Pôle de Martainville de la Communauté de Communes (situé au 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville) est désigné siège de l'enquête.

Les Mairies suivantes sont désignées lieux d'enquête :

- de Préaux (1 Place de la Mairie, 76160, Préaux) ;
- de Ry (Grande Rue, 76116, Ry)
- et de Mesnil-Raoul (54 Rue de la Mairie, 76520, Mesnil-Raoul)

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 3 :

Le projet du PLUi du Plateau de Martainville répond aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace ;
- Asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux ;
- Offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.

Article 4 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard Ringot, ingénieur retraité, en qualité de Président de la commission, de Monsieur François Gestin, directeur retraité, et de Monsieur Denis Lebaillif, directeur retraité, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces -en version papier- du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville** – 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville aux heures habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **A la mairie de Préaux** – 1 Place de la Mairie – 76160 – Préaux aux heures habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h et le samedi de 10h à 12h
- **A la mairie de Mesnil Raoul** – 54 Rue de la Mairie – 76520 Mesnil-Raoul aux heures habituelles d'ouverture au public : le lundi et mardi de 16h à 19h et le mercredi de 9h à 12h.
- **A la mairie de Ry** – Grande Rue – 76116 – Ry aux heures habituelles d'ouverture au public : le mardi et vendredi de 9h à 11h et de 16h30 à 18h, le mercredi et le jeudi de 9h à 11h et le samedi de 10h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces -en version numérique- du dossier de PLUi du Plateau de Martainville seront tenus à la disposition du public dans les mairies de :

- D'Auzouville-sur-Ry - 84 Chemin de la Côte – 76116 – Auzouville-sur-Ry
- De Bois l'Evêque – Rue Principale – 76160 – Bois l'Evêque
- De Bois d'Ennebourg – 290 Rue de l'Eglise – 76160 – Bois d'Ennebourg
- D'Elbeuf-sur-Andelle – 6 Place de l'Eglise – 76780 – Elbeuf-sur-Andelle
- De Grainville-sur-Ry – 275 Rue du Bois-Aubry – 76116 Grainville-sur-Ry
- De Fresne-le-Plan – 34 Chemin des Pâtis – 76520 – Fresne-le-Plan
- De La-Vieux-Rue – Place de l'Eglise – 76160 – La Vieux-Rue
- De Martainville-Epreville – 311 Route du Château – 76116 – Martainville

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception en préfecture : 08/10/2020

- Epreville
- De Saint-Denis-le-Thiboult – 600 Route de la Vallée – 76116 – Saint-Denis-le-Thiboult
 - De Servaville-Salmonville – 70 Rue des Rougemonts – 76116 – Servaville-Salmonville

De plus, dans chacune de ces 10 mairies, un plan papier du zonage communal sera mis à la disposition pour la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête et durant les horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique « Enquêtes Publiques ».

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville), et dans les 13 mairies.

Le dossier de Carte Communale de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle sera mis à la disposition du public en Mairie d'Elbeuf-sur-Andelle durant toute la durée de l'enquête publique et durant les horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 :

Les observations et propositions du public pourront être consignées dans les registres pendant la durée de l'enquête (**dès le mercredi 28 octobre à 09h00 et jusqu'au jeudi 27 novembre à 17h00**), aux horaires d'ouverture du Pôle de Martainville de la Communauté de Communes et des mairies désignées lieux d'enquête et pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Par ailleurs les observations peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête par correspondance et/ou voie dématérialisée (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) :

- Par correspondance à : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête – Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sécurisé sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr

Les observations écrites dans les registres ou envoyées par courrier seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Les registres seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique (en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête) auprès de la Communauté de Communes, 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 7 :

Afin de recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, le public sera reçu par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors de permanences aux dates et heures ci-dessous :

DATE DE PERMANENCES	HORAIRES	LIEUX
Mercredi 28 octobre 2020	9h – 12h	CCICV – pôle de Martainville
Jeudi 29 octobre 2020	15h – 18h	Mairie de Préaux
Vendredi 30 octobre 2020	9h – 12h	Mairie de Ry
Mardi 3 novembre 2020	15h -18h	CCICV – pôle de Martainville
Lundi 9 novembre 2020	16h – 19h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Mardi 10 novembre 2020	16h – 19h	Mairie de Ry
Vendredi 13 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de Préaux
Lundi 16 novembre 2020	9h – 12h	CCICV – pôle de Martainville
Mercredi 18 novembre 2020	16h – 19h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Samedi 21 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de préaux
Lundi 23 novembre 2020	9h – 12h	Salle des Associations de Mesnil Raoul (445 rue du Petit Hamel, 76520, Mesnil-Raoul)
Mercredi 25 novembre 2020	9h – 12h	Mairie de Ry
Vendredi 27 novembre 2020	14h – 17h	CCICV – pôle de Martainville

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique « Annonces Légales ») :

- Paris-Normandie ;
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège social de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin situé à Buchy, au Pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et dans les 13 mairies. Des avis seront également répartis sur les territoires des 13 communes concernées par le PLUi. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 9 :

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne (ou qu'une famille) à la fois durant les permanences.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Messieurs les Commissaires Enquêteurs disposeront d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin leur rapport dans lequel figureront dans un document séparé, leurs conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées des Commissaires Enquêteurs sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château 76 116, Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques" et ce pendant un an. Une copie sera déposée dans les 13 mairies, ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôles de Martainville et Buchy, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi du Plateau de Martainville.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera également sur l'abrogation de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Madame le Maire d'Auzouville-sur-Ry ;
- Monsieur le Maire de Bois-d'Ennebourg ;
- Monsieur le Maire de Bois-l'Evêque ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

- Monsieur le Maire d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Monsieur le Maire de Fresne-le-Plan ;
- Monsieur le Maire de Grainville-sur-Ry ;
- Monsieur le Maire de la Vieux-Rue ;
- Monsieur le Maire de Martainville-Epreville ;
- Monsieur le Maire de Mesnil-Raoul ;
- Monsieur le Maire de Préaux ;
- Monsieur le Maire de Ry ;
- Monsieur le Maire de Saint-Denis-le-Thibout ;
- Monsieur le Maire de Servaville-Salmonville ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête ;
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs.

Le présent arrêté sera affiché dans les 13 mairies, à la Communauté de communes Inter Caux Vexin (siège de Buchy et Pôle de Martainville).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

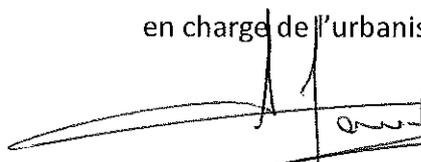
Reçu notification le :

Fait à Buchy,
Le 1er octobre 2020

Le Président

Éric HERBET

Par déléation le
Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201001-U-2020-27bis-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020